

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 34

Excusés : 05

L'AN DEUX MILLE DIX, le VINGT OCTOBRE A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2010 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. POMMOT - Mme VERGNAUD – MM. PODEVYN – BLOCIER -
Mme OLIVEIRA – M. BORD – Mme VIRIN - MAIRES ADJOINTS

MM. BEAULIEU - GANDRILLE – TABUY – BRIAUD - Mme VIET –
M. CITTI – Mmes GAUTHIER - KERBADJ - MM. BECQUART –
GUILLOT – LA SPINA – Mme LOPES – M. CABUCHE -
Mme LESAGE – M. TARD'HOMME - Mmes TRUY – POIRIER -
BOISSONNET - M. RIGOT- Mme HEUCLIN – M. CALVET –
Mme SANTOS – HAUER - GIRARDIN – MM. SAVELLI - RENAUD –
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mme MERVILLE – M. ROUSSEAU – Mme DUPRE –
MM. CHAUMIER – BUSCAIL -

POUVOIRS :

Mme MERVILLE	à	Mme GAUTHIER
M. ROUSSEAU	à	M. BORD
Mme DUPRE	à	M. POMMOT
M. CHAUMIER	à	M. RENAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

Madame VERGNAUD, secrétaire de séance, fait l'appel des présents.

Les procès verbaux des séances du septembre 2010 et 7 octobre 2010 n'appelant aucune observation sont adoptés à l'UNANIMITE.

Madame DELESSARD présente la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

07.10.2010 Marché à passer avec la société BG32M – 1 rue Rhin et Danube – 94500 Champigny sur marne pour la maintenance des équipements informatiques « scolaire » (lot 1), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT pour la durée initiale du marché.

07.10.2010 Marché à passer avec la société BG32M – 1 rue Rhin et Danube – 94500 Champigny sur marne pour la maintenance des équipements informatiques « ville » (lot 2), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 3 000 € HT pour la durée initiale du marché.

07.10.2010 Marché à procédure adaptée à passer avec la société MDS AUDIO – 11rue du Grand Morin 77120 Coulommiers – pour la sonorisation d'un spectacle jeune public « spectacle ZUT », pour un montant de 4 977 € HT.

08.10.2010 Marché à procédure adaptée à passer avec la société SFDE – 9 rue de la Mare Blanche, 77425 Marne-la-Vallée – pour les travaux d'implantation d'hydrants dans diverses rues de la commune.

1 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Par délibération en date du 21 mars 2008, l'assemblée délibérante avait formé onze commissions de huit membres chacune.

Elle propose de transformer les onze commissions en trois commissions

Commissions actuelles	Commissions transformées
- Personnel, administration générale, tranquillité publique - Finances - Communication -Technologies nouvelles	Commission Ressources
- Enfance-éducation - Culture - Jeunesse et sports - Solidarités	Commission Services à la population
- Aménagement de la ville - Développement durable –Environnement - Citoyenneté-Jumelage-Coopération décentralisée - Activités économiques et commerciale-emploi	Commission Cadre de vie

Elle précise que cette nouvelle organisation vise à répondre aux objectifs suivants :

- La systématisation du travail en transversalité, tant pour les élus que pour l'administration ;
- L'inscription de chaque dossier dans une vision politique élargie ;
- La prise en compte de l'impératif budgétaire ;
- Une meilleure implication des conseillers municipaux.

Chaque commission serait composée de treize membres sur la base d'une représentation proportionnelle afin d'assurer une expression pluraliste des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** de former les commissions municipales suivantes :

- Commission Services à la population,
- Commission Ressources,
- Commission Cadre de vie.

. **DIT** que celles-ci seront composées de 13 membres à la représentation proportionnelle.

. **RAPPELLE** que le maire en est président de droit.

. **FIXE** la composition de ces commissions comme suit :

Commission services à la population
Brigitte Vergnaud
Catherine Virin
Gilles Bord
Jean-Luc Citti
Thierry Tasd'homme
Géraldine Poirier
Mireille Kerbadj
Nadine Lopes
Danièle Gauthier
Josiane Merville
Fernande Oliveira
Monique Hauer
Michelle Girardin

Commission ressources
Cédric Pommot
Nino la Spina
Pascal Rousseau
Corinne Truy
Gérard Briaud
Marcel Beaulieu
Sophie Boissonnet
Patrick Cabuche
Jean-Pierre Guillot
Dominique Viet
Virginie Santos
Marc Savelli
Patrice Renaud
Jean-Claude Gandrille (invité-référent 1er vice-président de la Brie Francilienne)

Commission cadre de vie

Sébastien Podevyn
Thierry Tasd'homme
Dominique Becquart
Delphine Heuclin
Gérard Tabuy
Stéphane Rigot
Mireille Dupré
Dominique Viet
Jocelyne Lesage
Antoine Blocier
Nicolas Calvet
Marc Savelli
Patrice Renaud

Madame HAUER fait remarquer que par rapport à une représentation proportionnelle et pluraliste, le nombre de deux représentants de l'opposition par commission est insuffisant. Elle rappelle que son groupe est composé de membres de l'UMP, du Nouveau Centre, du MODEM et d'indépendants. Donc par rapport aux élections de 2008, la proportionnalité donne un tiers – deux tiers, ce qui donnerait par commission quatre représentants de l'opposition sur treize membres. Dans cet esprit, elle a donc proposé trois noms.

Monsieur POMMOT rappelle l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la représentation au sein des commissions municipales est proportionnelle à l'expression pluraliste au sein du conseil. Depuis mars 2008, six élus siègent au titre du groupe d'opposition sur un total de 39, soit 15 %. Deux membres sur treize représentent également 15 %. Il lui précise que si l'on prend le rapport de six élus de l'opposition sur trente neuf, et le rapport deux représentants sur treize, on arrive au même pourcentage, soit 15 %. La représentation pluraliste des commissions est donc déterminée par rapport à la représentation au sein de l'assemblée communale.

Déclaration de madame GAUTHIER pour le groupe communiste

« Madame le maire, mesdames, messieurs les adjoints,
mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

La nouvelle organisation politique de la municipalité nous interroge fortement sur plusieurs questions.

Si nous, élus, avons été associés dans les grandes lignes au travail de réorganisation administrative, la réorganisation politique nous a fort peu sollicité, au moins en ce qui concerne notre groupe, et lorsqu'il n'a pu en être autrement, les délais de réflexion étaient particulièrement réduits.

Nous constatons depuis le lancement de cette réorganisation politique, que cette réorganisation se confond avec la réorganisation administrative, situation ici peu banale puisque les objectifs politiques définissent habituellement l'organisation administrative.

Nous croyons assister, de ce fait, à la mise en place d'une architecture technocratique où le poids du collectif d'élus devient difficilement mesurable.

Ce sentiment est conforté par la diminution du nombre d'adjoints au maire. Nous n'avons aucun exemple ancien ou récent d'une telle pratique dans une ville.

Au contraire, à notre connaissance, toutes les villes utilisent à plein les possibilités de créer des postes de maire adjoint, possibilités élargies par des évolutions de législation, dans certaines conditions, qui permettent notamment la création de délégations supplémentaires pour répondre à la pratique de démocratie de proximité dans les quartiers. Cette extension ne nous concerne pas, mais c'est pour dire que l'on est plutôt dans un contexte d'augmentation plutôt que de réduction.

Complémentairement, la création des postes de conseillers délégués vise également à couvrir au mieux les différentes facettes de la vie communale.

Ici, nous sommes perplexes devant la diminution de 11 à 7 adjoints alors que les conseillers délégués augmentent de 6 à 14 !

Nous considérons que si le but recherché et annoncé est d'aller vers plus de transversalité, le risque est au contraire, en créant trois délégations de maires adjoints « coordinateurs » avec une possible hiérarchie entre les adjoints, de centraliser entre quelques personnes la réflexion et la décision.

Nous prenons acte de la garantie apportée par madame le maire qu'aucune hiérarchie entre adjoints n'aura lieu, indépendamment de la position légale du 1^{er} adjoint.

L'actualité sociale brûlante, comme la réforme injuste des retraites, la fermeture de pôles de santé de proximité, et bien d'autres douloureux aspects, nous appelle et nous mobilise. Dans ce contexte et malgré nos inquiétudes, nous voterons pour cette réorganisation de la municipalité, à titre expérimental et sous la promesse d'un bilan d'étape au printemps 2011.

Nous tenions à informer le Conseil municipal de notre positionnement très interrogatif. Les contraintes à tous les niveaux sont énormes pour tous les élus mais nous voulons croire que cette réorganisation servira une meilleure participation de chaque élu dans une transversalité accrue, une transparence de décision irréprochable, une pluralité des représentations politiques respectée. »

Madame DELESSARD rappelle que c'est bien le projet politique qui détermine les lignes directrices de la réorganisation de l'administration. Elle demande à chacun d'y croire et de s'investir totalement dans ce projet.

2 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mars 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation de représentants dans différents organismes extérieurs.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation politique municipale, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune dans différents organismes.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. DESIGNE :

Conseil d'administration du collège Monthéty :

Monsieur Stéphane RIGOT en remplacement de madame Sophie BOISSONNET.

Représentants	Brigitte VERGNAUD Stéphane RIGOT
----------------------	---

Conseil d'administration du lycée Camille Claudel :

Monsieur PODEVYN – titulaire – en remplacement de madame Sophie BOISSONNET.

Titulaires	Brigitte VERGNAUD Patrick CABUCHE Sébastien PODEVYN
-------------------	--

Suppléants	Pascal ROUSSEAU Dominique VIET Monique HAUER
-------------------	---

Animation du centre social et culturel :

Mesdames Catherine VIRIN et Dominique VIET – titulaires – en remplacement de monsieur BIRAUD et madame Géraldine POIRIER.

Titulaires	Catherine VIRIN Dominique VIET
-------------------	---

Suppléants	Patrick CABUCHE Virginie SANTOS
-------------------	--

SOS Solidarité :

Mesdames Catherine VIRIN et Dominique VIET – titulaires – et Antoine LA SPINA – suppléant en remplacement de messieurs BIRAUD, LA SPINA (titulaires) et Madame VIET (suppléante)

Titulaires	Catherine VIRIN Dominique VIET Géraldine POIRIER
-------------------	---

Suppléants	Cédric POMMOT Antoine LA SPINA Danièle GAUTHIER
-------------------	--

Aubergerie :

Madame Catherine VIRIN en remplacement de monsieur Gérard BRIAUD.

Représentant	Catherine VIRIN
---------------------	------------------------

Bâtiments travaux publics – Résidence médicale sociale (BTP – RMS) :

Madame Catherine VIRIN en remplacement de monsieur Gérard BRIAUD.

Représentant	Catherine VIRIN
---------------------	------------------------

Club la Joie de vivre :

Mesdames Catherine VIRIN et Géraldine POIRIER - titulaires - et monsieur Antoine LA SPINA – suppléant - en remplacement de messieurs Gérard BRIAUD, Antoine LA SPINA (titulaires) et Madame Géraldine POIRIER (suppléante).

Titulaires	Catherine VIRIN Géraldine POIRIER
-------------------	--

Suppléants	Antoine LA SPINA Monique HAUER
-------------------	---

Conseil de recours de discipline :

Monsieur Cédric POMMOT en remplacement de monsieur Jean Luc CITTI

Représentant	Cédric Pommot
---------------------	----------------------

Mission locale pour l'emploi :

Madame Mireille DUPRE en remplacement de madame Géraldine POIRIER

Représentant	Mireille DUPRE
---------------------	-----------------------

Plan local d'urbanisme :

Monsieur Thierry TASD'HOMME en remplacement de monsieur Cédric POMMOT

Représentants	Antoine BLOCIER Sébastien PODEVYN Thierry TASD'HOMME Mireille DUPRE Josiane MERVILLE Nicolas CALVET Marc SAVELLI
----------------------	---

Société d'économie mixte francilienne d'aménagement :

Messieurs Sébastien PODEVYN et Antoine LA SPINA en remplacement de Messieurs Jean Luc CITTI et Gérard BRIAUD.

Représentants	Monique DELESSARD Sébastien PODEVYN Cédric POMMOT Antoine LA SPINA Mireille DUPRE Antoine BLOCIER
----------------------	--

Assemblée spéciale de l'établissement public foncier d'Ile-de-France :

Monsieur Sébastien PODEVYN en remplacement de monsieur BRIAUD.

Représentant	Sébastien PODEVYN
---------------------	--------------------------

Assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif de distribution de produits issus du commerce équitable en 77 :

Monsieur Sébastien PODEVYN en remplacement de madame Catherine VIRIN

Représentant	Sébastien PODEVYN
---------------------	--------------------------

3 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mars 2010, le Conseil municipal a désigné au scrutin secret à la proportionnelle les 7 représentants du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le maire en est président de droit.

Madame VIRIN ayant reçu du maire la délégation aux solidarités, elle propose qu'elle siége au conseil d'administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DESIGNE**, madame Catherine VIRIN en remplacement de monsieur Gérard BRIAUD.

. **RAPPELLE** que les conseillers municipaux suivants siègent au conseil d'administration du CCAS.

Représentants	Catherine VIRIN Fernande OLIVEIRA Géraldine POIRIER Corinne TRUY Danièle GAUTHIER Dominique VIET Régis CHAUMIER
----------------------	--

4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 24 juin 2008, le Conseil municipal a fixé la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Madame VIRIN ayant reçu la délégation aux solidarités, elle propose qu'elle siége à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DESIGNE** madame Catherine VIRIN en remplacement de monsieur Gérard BRIAUD à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

. **RAPPELLE** la composition de cette commission.

Représentants	Patrick CABUCHE Antoine BLOCIER Catherine VIRIN Brigitte VERGNAUD Mireille DUPRE Nicolas CALVET Monique HAUER Michèle GIRARDIN
----------------------	---

5 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 22-3 du code des marchés publics et de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités, le conseil municipal a, par délibération du 21 mars 2008, désigné, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle,, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus, devant siéger à la commission d'appel d'offres et d'adjudication. Le maire en est le président de droit.

Afin de faciliter la mise en place des nouvelles délégations, elle propose de procéder à la nomination de nouveaux délégués.

Elle rappelle qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, le conseil municipal a, par délibération du 18 mai 2010, désigné au scrutin secret monsieur CITTI, titulaire, et monsieur BLOCIER, suppléant pour siéger, au nom de la ville, à la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Compte tenu de la nouvelle représentation de la commission d'appel d'offres, il est nécessaire de désigner au scrutin secret un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré,

. **DESIGNE**, à bulletin secret, en remplacement de messieurs BRIAUD, CITTI, CHAUMIER, CALVET, BLOCIER (titulaires) et monsieur POMMOT, madame VIET, monsieur BECQUART (suppléants), messieurs TABUY, LA SPINA, BECQUART, mesdames BOISSONNET, VERGNAUD (titulaires) et messieurs BRIAUD, ROUSSEAU, BLOCIER (suppléants).

. **DESIGNE**, à bulletin secret, monsieur Gérard TABUY, titulaire et monsieur Dominique BECQUART, suppléant, pour siéger au nom de la ville au groupement de commandes.

Résultat du vote :

Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs ou nuls	Exprimés
38	5	33

. **RAPPELLE** la composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Titulaires	Gérard TABUY Antoine LA SPINA Dominique BECQUART Sophie BOISSONNET Brigitte VERGNAUD
------------	---

Suppléants	Gérard BRIAUD Sébastien PODEVYN Patrick CABUCHE Pascal ROUSSEAU Antoine BLOCIER
------------	--

Madame DELESSARD précise qu'aucune candidature issue du groupe UMP n'a été proposée.

Monsieur CABUCHE souligne qu'il est dommage que tout un groupe ne trouve aucune disponibilité pour faire partie de cette commission qui gère tous les achats de la ville.

6 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU JURY DE CONCOURS

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 24 du code des marchés publics et l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a, par délibération du 21 mars 2008, désigné au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants devant siéger au jury de concours.

Afin de faciliter la mise en place des nouvelles délégations, elle propose de procéder à la nomination de nouveaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré,

. **DESIGNE**, à bulletin secret, messieurs PODEVYN et monsieur SAVELLI (titulaires) et monsieur TASD'HOMME (suppléant) en remplacement de messieurs CITTI, RENAUD (titulaires) et monsieur PODEVYN (suppléant) au jury de concours.

Résultat du vote :

Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs ou nuls	Exprimés
38	0	38

. **RAPPELLE** la composition de ce jury de concours.

Titulaires	Antoine BLOCIER Sébastien PODEVYN Gérard TABUY Nicolas CALVET Marc SAVELLI
------------	---

Suppléants	Cédric POMMOT Thierry T ASD'HOMME Patrick CABUCHE Dominique VIET Dominique BECQUART
------------	--

7 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 1411-5 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a, par délibération du 21 mars 2008, désigné au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants devant siéger à la commission de délégation de services publics.

Madame Maryse CRIPPA ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, ELLE propose de procéder à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DESIGNE** monsieur Stéphane RIGOT, suppléant, en remplacement de madame Maryse CRIPPA, à la commission de délégation de services publics.

. **RAPPELLE** la composition de cette commission.

Titulaires	Cédric POMMOT Antoine LA SPINA Gérard TABUY Jean Pierre GUILLOT Marc SAVELLI
------------	---

Suppléants	Jean Luc CITTI
------------	-----------------------

	Antoine BLOCIER Stéphane RIGOT Dominique VIET Patrice RENAUD
--	---

8 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU RESEAU DE DE VIDEOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 5211-6, L. 5211-77 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé, par délibération du 21 mars 2008, à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue des délégués qui représenteront la Commune au Syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien.

Madame Sophie BOISSONNET ayant reçu du maire la délégation des nouvelles technologies, il est proposé qu'elle siège au Syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien en remplacement de monsieur Cédric POMMOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré,

. **DESIGNE**, à bulletin secret, madame Sophie BOISSONNET, titulaire, en remplacement de monsieur Cédric POMMOT au Syndicat mixte du réseau de vidéocommunication de l'est parisien.

Résultat du vote :

	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs ou nuls	Exprimés
Sophie BOISSONNET	38	5	33

. **RAPPELLE** la composition de ce syndicat.

Titulaires	Delphine HEUCLIN Gérard BRIAUD Sophie BOISSONNET Virginie SANTOS
-------------------	---

Suppléants	Pascal ROUSSEAU Mireille KERBADJ Antoine LA SPINA Patrice RENAUD
-------------------	---

9 – ADAPTATION DES INDEMNITES DES ELUS

Madame DELESSARD rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 janvier 2010, le Conseil municipal a décidé d'arrêter une enveloppe globale mensuelle de 25 038,74 € pour le régime indemnitaire des élus. Dans le cadre de la réorganisation politique qui se traduit, notamment, par une variation du nombre d'adjoint de onze à sept et par des modifications apportées aux missions de certains élus, il apparaît nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

L'enveloppe globale est déterminée en application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la ville de Pontault-Combault est classée dans la strate des villes de 20 000 à 49 999 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER, GIRARDIN, M. CHAUMIER pouvoir à M. RENAUD, MM. RENAUD, SAVELLI)

. DECIDE :

1°) d'arrêter le crédit global des indemnités de fonction au taux maximal prévu par la loi,

2°) de faire application des majorations d'indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-22-1 et 5 et R.2123-23-1 et 4 du CGCT,

3°) de répartir le crédit global mensuel de 17 720,17 € de la manière suivante (pourcentage de l'indice 1015) :

Indemnités du maire : 64,37 %

Indemnités du 1^{er} adjoint : 41,08 %

Indemnités des adjoints

- Adjoint délégué à l'enfance et à l'éducation : 30,53 %
- Adjoint délégué au développement durable, à la citoyenneté, à la culture,... : 30,53 %
- Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, au foncier,... : 20,29 %
- Adjoint délégué à l'environnement : 30,53 %
- Adjoint délégué au sport et à la jeunesse : 30,53 %
- Adjoint délégué aux solidarités : 30,53 %

Indemnités des conseillers municipaux délégués

- Conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : 28,27 %
- Conseiller municipal délégué au patrimoine bâti, à la voirie,... : 18,90 %
- Conseiller municipal délégué au commerce local : 18,90 %
- Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies : 18,90 %
- Conseiller municipal délégué aux problématiques liées aux handicaps : 16,46 %
- Conseiller municipal délégué aux assurances : 16,27 %
- Conseiller municipal délégué au budget : 14,77 %

- Conseiller municipal délégué aux activités périscolaire	:	14,28 %
- Conseiller municipal délégué aux loisirs 3 ^{ème} âge	:	5,77 %
- Conseiller municipal délégué au plan local d'urbanisme	:	2,27 %
- Conseiller municipal délégué à l'administration générale	:	1,80 %
- Conseiller municipal délégué aux achats	:	1,80 %
- Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité	:	1,08 %

Indemnités des conseillers municipaux

- 1 conseiller municipal	:	2,27 %
- 14 conseillers municipaux	:	1,80 %

. **DIT** que les crédits correspondants à ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

. **DIT** que la délibération du 16 janvier 2010 n° 2010.01.2 concernant le régime indemnitaire des élus est abrogée.

Madame HAUER précise que la diminution du montant de l'enveloppe globale à répartir entre élus est due simplement au fait qu'il y ait dorénavant moins d'adjoints (sept au lieu de onze), et non « la loi qui exige... » C'était cela l'objet de la discussion à la commission des présidents de groupe et non le fait de perdre quelques euros.

Elle rappelle également que cela va faire trois ans que Jacques HEUCLIN est décédé et que c'était à l'initiative de ce dernier, en 2001, que les élus de l'opposition ont pu percevoir une indemnité. Ce point avait d'ailleurs été voté par le conseil municipal à l'unanimité.

Madame DELESSARD lui répond qu'elle a bien précisé que ce système de répartition était instauré depuis 2001, et en remercie donc Jacques HEUCLIN.

10 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur GANDRILLE informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il a été créé, entre la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne (CABF) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses deux communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges : la CLECT.

L'évaluation des charges transférées proposée par la CLECT doit être votée à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour devenir effective et ainsi permettre le paiement des attributions de compensation.

Il précise qu'un exemplaire de ce rapport a été adressé à chaque conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

. **DIT** que le montant définitif de l'attribution de compensation au titre de l'année 2010 s'élève à 8 564 595,09 €.

11 – CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE PHOTOGRAPHIQUE D'ILE-DE-FRANCE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2010 N° 2010.03.11A

Monsieur PODEVYN rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, le Conseil municipal a, par délibération du 30 mars 2010, autorisé le maire à signer une convention avec les associations du secteur culture qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 €.

Le Conseil municipal a approuvé, pour l'exercice 2010, le montant de la subvention accordée au Centre photographique d'Ile-de-France (CPIF) qui s'élève à 158 350 €, alors qu'il a été indiqué dans la délibération la somme de 138 350 €.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération indiquant le montant réel de la subvention octroyée au CPIF, soit 158 350 €.

Il précise que la somme exacte a bien été inscrite dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **INDIQUE** que la subvention accordée par la commune au Centre photographique d'Ile-de-France pour l'année 2010 s'élève à 158 350 € et non 138 350 € comme indiqué dans la délibération du 30 mars 2010 n° 2010.03.11A, reçue en préfecture le 6 avril 2010.

. **PRECISE** qu'il a bien été indiqué dans la convention passée à cet effet avec le Centre photographique d'Ile-de-France le 10 avril 2010 que la ville octroyait à cette association pour l'année 2010 la somme de 158 350 €.

* * * * *

QUESTION DIVERSE - PROPOSITION DE VŒU

Madame DELESSARD informe l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un courrier du collectif de santé de Lagny – Jossigny – Marne-la-Vallée et qu'elle a également reçu, il y a une dizaine de jours, le directeur national de la générale de santé qui lui a annoncé la fermeture de la clinique La Francilienne. Elle souhaite donc faire une proposition de vœu.

Madame VIET donne lecture à l'assemblée de ce vœu.

«Le 1^{er} octobre, nous avons été destinataires d'un courrier envoyé par le collectif santé de Lagny – Jossigny – Marne-la-Vallée.

Ce courrier, adressé à madame le maire de Pontault-Combault, fait état de la situation de l'offre de santé dans le bassin de vie qui inclut notre commune, situation résultant de la réforme de la santé mise en œuvre par la loi hôpital patients santé territoires de 2009.

Résumé de cette lettre : Dans quelques mois l'hôpital de Lagny va déménager à Jossigny, bouleversant ainsi la géographie médicale du nord de la Seine-et-Marne.

Ce nouvel hôpital de Jossigny apparaît d'ores et déjà comme sous-dimensionné au regard de l'évolution démographique de notre territoire.

L'Agence régionale de santé reconnaît la nécessité d'assurer un bon dimensionnement du futur hôpital de Jossigny, de préserver des activités sanitaires sur l'actuel site de Lagny, et d'envisager sur le reste de notre territoire des équipements complémentaires de proximité.

Le collectif peut se prévaloir du soutien du conseil régional et du conseil général.

Monsieur Michel BILLOUT, sénateur, et madame Chantal BRUNEL, députée, appuient la demande d'une conférence territoriale sanitaire sur notre secteur avant la fin de l'année.

A Pontault-Combault, la fermeture annoncée de la clinique la Francilienne s'inscrit dans cette situation de transfert d'équipement de santé.

Le Conseil municipal de Pontault-Combault :

*. **SOUTIENT** les actions du collectif santé Lagny – Jossigny – Marne-la-Vallée,*

*. **MANIFESTE** son extrême préoccupation devant la fermeture de la clinique et en particulier de son service d'urgences.*

Avec cette fermeture, les besoins en matière de santé ne sont plus satisfaits, le Conseil municipal doit obtenir des réponses concrètes, notamment auprès de l'Agence régionale de santé, face aux inquiétudes légitimes de la population. »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ADOpte** cette proposition de vœu.

* * * * *

A la demande de **madame HEUCLIN, madame DELESSARD**, au nom du conseil municipal, apporte son soutien aux employés grévistes de la raffinerie de Grandpuits

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.